Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_019-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_019

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 30	L'an deux mille vingt six, le neuf février le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 2 février 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Christophe LE BIHAN,Monsieur Fabrice HEULOT,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Jean-Yves BESNARD,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Nicolas MIJOULE,Madame Marie-Cécile TARRIOL,Monsieur Michel PERRET,Madame Danielle MATHIEU,Madame Catherine DELHOMMEL,Monsieur Emmanuel COUVERT,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Gontran PAILLARD,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Caroline PICHOT MALIN,Madame Viviane GUERMONT,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Carine POUESSEL,Monsieur Nicolas KERDRAON,Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:
Madame Constance MOUCHOTTE représenté(e) par Monsieur Christophe LE BIHAN ,Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Anne BRIDEL

Etai(en)t absent(s) :
Madame Isabelle DUSSOUS,Monsieur Daniel NGOSONG,Monsieur Gilles GUILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_019-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_019

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

- Boulevard Louis Giroux - Acquisition d'une emprise dans le cadre d'une régularisation foncière auprès de la société ACP IMMO

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 3111-1 et suivants ;
Vu le projet immobilier porté par la société ACP IMMO, situé boulevard Louis Giroux à Vitré ;
Vu le bornage réalisé en 2022 par le cabinet Legendre dans le cadre de ce projet ;
Vu l'avis favorable de la commission logement et urbanisme du 19 janvier 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet immobilier de la société ACP IMMO, une emprise foncière d'environ 1 m², issue de la parcelle cadastrée AM 804, a été aménagée en trottoir et intégrée physiquement au cheminement piéton existant du boulevard Louis Giroux ;

Considérant que cet aménagement, financé par la société ACP IMMO, est aujourd'hui affecté à l'usage direct du public et constitue une dépendance fonctionnelle de la voirie communale ;

Considérant que le bornage effectué en 2022 a permis de préciser les limites foncières et de constater que seule la partie Sud de la parcelle AM 804 est concernée par cette régularisation, la partie Nord située sur l'impasse n'ayant finalement pas vocation à être cédée à la Ville de Vitré ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence entre la situation de fait (usage public de trottoir) et la situation juridique (propriété du sol), par la rétrocession à la Ville de Vitré de l'emprise concernée ;

Considérant que cette emprise, située entre le muret supportant l'enrobé du trottoir et le pied du bâtiment, a vocation à être classée dans le domaine public communal et affectée à l'usage de la voirie et des cheminements piétons ;

Considérant que la rétrocession de cette emprise à la Ville de Vitré est envisagée à l'euro symbolique, les travaux d'aménagement ayant été intégralement pris en charge par la société ACP IMMO ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver la rétrocession, au profit de la Ville de Vitré, d'une emprise foncière d'environ 1 m², issue de la parcelle cadastrée AM 804 (partie Sud), située boulevard Louis Giroux, telle que matérialisée sur le plan joint en annexe ;
- de préciser que la surface définitive de l'emprise sera arrêtée après établissement du document d'arpentage définitif ;
- de dire que ladite emprise sera classée et intégrée au domaine public communal et affectée à l'usage de la voirie et des cheminements piétons ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession en l'étude d'un notaire vitréen.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 30
- Nombre de voix pour : 30
- Contre : 0

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_019-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_019

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
10 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la Culture, Patrimoine, Archives, Parc expo
12 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.